

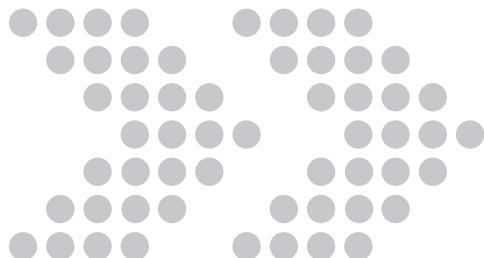
Mémorandum

*Elections
fédérales
2010*



TABLE DES MATIÈRES

1. LA DEFENSE DES VALEURS LAIQUES	p. 4
2. LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT	p. 5
3. VIVRE ENSEMBLE	p. 8
4. LA SOLIDARITE	p. 11
5. LES QUESTIONS ETHIQUES	p. 14
6. LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	
ET LE SOUTIEN AUX VICTIMES	p. 16
7. LES ASSUETUDES	p. 18
8. L'EUROPE	p. 19
9. LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	p. 22



1.

LA DEFENSE DES VALEURS LAIQUES

Le Conseil Central Laïque, réunissant l'UVV (Unie Vrijzinnige Verenigingen) et le CAL (Centre d'Action Laïque) entend maintenir une collaboration quotidienne, riche et constructive, entre partenaires néerlandophones et francophones pour la défense des valeurs laïques et la mise en œuvre de projets élaborés dans l'intérêt de tous. Au travers des projets que le CCL met quotidiennement en œuvre, la participation active de chaque citoyen est promue. Les attitudes extrémistes antidémocratiques seront fermement combattues.

2.

LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

La laïcité politique, basée sur le principe de séparation des Eglises et de l'Etat, vise à pacifier la société en respectant à la fois la liberté de conscience et l'égalité des droits. Toutes les convictions religieuses et philosophiques reconnues ont le droit de cité mais aucune ne peut prendre d'ascendance sur les autres. De même, aucune ne peut être discriminée. Dans ce cadre, l'Etat, par son impartialité, est le garant de ces deux principes : liberté de conscience et égalité des droits.

Assurer l'impartialité des pouvoirs publics et de leurs agents publics

Adopter une loi visant à appliquer la séparation de l'Etat et des organisations et communautés religieuses et philosophiques non confessionnelles prévoyant notamment que :

- Les agents des pouvoirs publics s'abstiennent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une quelconque manifestation extérieure

de toute forme d'expression philosophique, religieuse, communautaire ou partisane.

- Les prescriptions religieuses ne peuvent faire obstacle à la jouissance des droits civils et politiques et ne peuvent pas davantage dispenser du respect de ces droits.
- Les autorités publiques ne peuvent, directement ou indirectement, organiser ou participer à des cérémonies officielles faisant référence à une conception philosophique ou religieuse.
- Les édifices affectés à un service public ne sont pas ornés de signes caractéristiques d'une conception philosophique ou religieuse.

Financer les communautés confessionnelles et non confessionnelles de manière impartiale

- Se doter d'une loi définissant des critères objectifs de reconnaissance des communautés confessionnelles et non confessionnelles, dans le respect de la liberté des cultes et de conscience telle que définie par la Constitution (articles 19 à 21).
- Instaurer un financement public des communautés confessionnelles et non confessionnelles qui soit transparent et basé sur des critères objectifs afin de permettre la comparaison

des financements entre eux (actuellement, le culte catholique perçoit 85 % du montant total du financement des communautés confessionnelles et non confessionnelles).

Traiter de façon égale les citoyens quelles que soient leurs convictions personnelles

- Disposer, à Bruxelles, d'au moins un lieu neutre adapté pour l'organisation de cérémonies officielles d'hommage national.
- Intégrer, dans la loi du 22 août 2002 sur les droits des patients, le droit à une assistance philosophique ou religieuse compatible avec leurs convictions.
- Garantir, dans l'intérêt du patient, l'impartialité du personnel des institutions hospitalières financées par les pouvoirs publics.

Traiter de façon égale les services confessionnels et non confessionnels à la population

- Concrétiser l'engagement politique de ratrappage en terme d'égalité de traitement, en rendant effective la phase « 1 » de développement, dans chaque arrondissement, de services d'assistance morale créés en application de la loi du 21 juin 2002.

- Assurer une égalité de traitement en lançant la phase « 2 » de développement, celle de l'instauration de ces centres par canton, afin de faciliter, par la proximité, l'accès de la population aux services d'assistance morale non confessionnelle.
- Veiller à l'adoption d'un statut juridique complet pour le cadre professionnel de conseillers laïques en milieu carcéral.
- Mettre fin à la discrimination persistante, dans certains secteurs, entre les aumôniers, les représentants des autres cultes et les conseillers moraux laïques, tant au niveau de la rémunération que des moyens mis à leur disposition pour accomplir leur mission.

3.

VIVRE ENSEMBLE

Pour une véritable égalité femmes-hommes

Etendre les études et procédures liées au genre

- Faire échec, par des politiques volontaristes, aux discriminations liées aux différences de genre en matière d'emploi, de santé, de formation, d'accès à l'insertion socioprofessionnelle.

Favoriser une réforme croisée en matière de droit social et de fiscalité pour tendre à une égalité optimale

- Trouver des mesures qui créent les conditions de réalisation de l'égalité en supprimant les facteurs déterminants de l'inégalité.
- Appliquer le principe de l'individualisation des droits dans les trois secteurs des revenus de remplacement de la sécurité sociale : droits à la pension, chômage, invalidité.
- Tendre à l'élimination des discriminations entre les différents statuts juridiquement reconnus

Faire échec aux violences morales et physiques conjugales et familiales

- Analyser et quantifier les violences, physiques et morales, au sein des couples et des familles.
- Développer des structures pour mettre en œuvre, au niveau social, judiciaire et policier, une prévention efficace et une protection rapide des victimes.

Pour une société interculturelle digne

Les demandeurs d'asile et les sans-papiers doivent être accueillis avec dignité et humanisme. Pendant l'examen de leur procédure de régularisation, il faut les traiter comme des hommes et des femmes de plein droit et non comme des délinquants.

- Arrêter de faire des migrants, avec ou sans-papiers, les boucs émissaires de nos problèmes économiques et sociaux.
- Inscrire dans la loi des critères clairs et permanents de régularisation et mettre en place une commission indépendante et permanente chargée d'appliquer ces critères.
- Supprimer les centres fermés ou, au minimum et dans un premier temps, faire en sorte que les personnes vulnérables (femmes enceintes, malades, mineurs et familles) ne soient jamais enfermées à aucun stade d'une procédure mais, au contraire, toujours traitées avec les soins que requiert leur condition particulière.
- Dans l'hypothèse où l'existence des centres fermés devait être maintenue, le CCL demande que soit organisée une aide morale non confessionnelle permettant de répondre aux besoins de dignité et de respect des personnes détenues en centres fermés
- Abroger la loi du 23 mai 1990 sur le transfèrement interétatique des personnes condamnées ou, à tout le moins, en soumettre l'application à la Convention contre la Torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ratifiée par la Belgique depuis 1999.
- Ne pas discriminer les personnes étrangères condamnées par la Belgique par la « double peine ».



4.

LA SOLIDARITE

Le CCL entend rappeler le rôle essentiel que les pouvoirs publics doivent continuer à exercer pour organiser des services publics performants, modernes et attachés aux enjeux d'égalité et de protection des plus faibles. Il est primordial que la Belgique mette à profit sa Présidence européenne du second semestre 2010 pour s'opposer à la poursuite d'une marchandisation de la fonction publique.

Le présent mémorandum vise les compétences actuellement dévolues à l'Etat fédéral. Le CCL est toutefois attentif à ce que le financement des Communautés et des Régions soit à la mesure des besoins des publics fragilisés comme les personnes handicapées ou encore des enjeux de lutte contre les discriminations sociales dans l'enseignement.

Lutter contre la pauvreté

- Relever le montant du revenu d'intégration sociale et des allocations de sécurité sociale (chômage, pension, invalidité) au-dessus du seuil de pauvreté et, en parallèle, augmenter les bas salaires.
- Mettre en place des mesures spécifiquement ciblées sur les femmes mais aussi sur les familles monoparentales qui sont constituées dans 90% des cas par des femmes.
- Défendre un refinancement des CPAS pour répondre à l'accroissement des missions accomplies par les pouvoirs locaux.
- Défendre le principe de l'individualisation des droits sociaux en matière de chômage, d'invalidité et de pension.
- Garantir la pérennité des tarifs sociaux pour des services de première nécessité (notamment en matière de gaz et d'électricité).
- Mettre sur pied des projets de développement durable, d'économie solidaire, de microcrédit pour favoriser l'entreprenariat microéconomique et les emplois de proximité, tant en Belgique que dans les pays en développement.

Défendre la pérennité de la sécurité sociale et des retraites

- Maintenir la qualité et la pérennité de la Sécurité sociale par un nouveau mode de financement qui ne tienne pas seulement compte des revenus des travailleurs mais aussi d'autres sources

de revenus (notamment en mettant en œuvre la Résolution du Parlement européen (10 mars 2010) sur la taxation des transactions financières).

- Défendre un régime des pensions par répartition qui assure, dans le cadre de la Sécurité sociale, une solidarité entre actifs et non actifs et, dans le cadre de la réforme à venir, veiller à ce que le taux de remplacement (le différentiel entre le salaire et la pension) soit satisfaisant.
- Relever le montant des allocations sociales en assurant une liaison structurelle au bien-être (et pas seulement à l'index).
- Développer et poursuivre les politiques d'intervention et de remboursement pour les malades chroniques et notamment en poursuivant la mise en œuvre du plan Cancer (il y a en effet de plus en plus de malades cancéreux qui ont du mal à faire face aux dépenses liées à leur maladie).

Garantir le droit au logement

- Adopter une politique d'encadrement des loyers et une réforme de la fiscalité immobilière qui incite à la modération des loyers.
- Mettre en place une fiscalité fondée sur les loyers effectivement perçus et non sur le revenu cadastral.
- Encourager la mixité sociale, culturelle et économique au sein des quartiers.

- Clarifier les critères d'application de l'arrêté royal du 6 décembre 1993 réglant le droit de réquisition d'immeubles abandonnés au profit des personnes sans-abri.
- Renforcer, à tous les niveaux politiques possibles, la chasse aux « marchands de sommeil » qui exploitent les personnes vulnérables, tout en veillant à ce que la fermeture d'un immeuble loué par un marchand de sommeil soit suivie d'un relogement immédiat des habitants.
- Prendre en compte, de façon plus réaliste, dans l'indice-santé, des dépenses de logement (celles-ci ne représentant que 5,5% de l'indice alors que la plupart des ménages consacrent de 25 à 65 % de leurs revenus au loyer, la moyenne étant de 31%).

5.

LES QUESTIONS ETHIQUES

- S'opposer à toute conception moralisatrice concernant la vie et la mort.
- Sanctionner toute institution médicale qui imposerait au corps médical une politique de refus de pratiquer l'interruption volontaire de grossesse et l'euthanasie.



- Garantir l'information sur les conceptions philosophiques de chacun et leur respect en toutes circonstances, et particulièrement dans des situations de vulnérabilité ou de souffrance.

Les droits sexuels et reproductifs

- Garantir un accès aisé à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (et ce, quel que soit le type de demande).
- Etendre le délai des douze semaines pour l'IVG.
- Assurer une éducation affective et sexuelle dans tous les réseaux scolaires.
- S'opposer à toute initiative qui viserait de façon directe ou indirecte à la reconnaissance d'un statut juridique du fœtus.

Le droit de mourir dans la dignité

- Assurer que toute demande d'euthanasie puisse être écoutée et respectée en conformité avec la loi relative à l'euthanasie.
- Ouvrir le débat concernant l'extension de la loi (mineurs ? Personnes perdant progressivement conscience d'elle-même ?)
- Etendre le champ d'application de la déclaration anticipée.
- Assouplir les règles de rédaction de la déclaration anticipée ainsi que la procédure d'enregistrement auprès de la commune.
- Supprimer le délai de validité de 5 ans de la déclaration anticipée.

- Intensifier l'information envers le grand public et le corps médical et paramédical concernant les législations relatives aux droits du patient, aux soins palliatifs et à l'euthanasie.
- Conscientiser les médecins à l'égard de leur rôle dans la prise en compte de la souffrance morale des patients.
- Introduire une obligation pour les médecins qui refusent de pratiquer une euthanasie pour des raisons de conscience, d'adresser le patient à un autre médecin.

6.

LA POLITIQUE PENITENTIAIRE ET LE SOUTIEN AUX VICTIMES

- Développer une véritable politique réductionniste en lieu et place d'une augmentation de la capacité carcérale.
- Favoriser une véritable politique sociale de prévention agissant sur les causes de la délinquance.
- Evaluer l'efficacité de l'enfermement des mineurs délinquants et surtout le besoin réel de nombre de places fermées avant d'en envisager une éventuelle augmentation.
- Mettre en oeuvre une politique pénitentiaire respectueuse de la



dignité humaine. Ce qui implique au minimum un rééquilibrage de la répartition financière entre Etat et entités fédérées.

- Appliquer dans sa globalité et de façon effective la loi de principes du 12 janvier 2005 mais aussi la réviser par la réintroduction du principe de capacité d'occupation maximale de chaque prison (qui doit s'inscrire dans une politique réductionniste), du droit à une cellule individuelle et du droit au travail en prison et à un salaire équitable pour le travail presté.
- Ne pas discriminer par le stigmate du casier judiciaire.
- Informer et soutenir de façon renforcée les victimes sans toutefois les inclure dans un processus de contrôle de l'exécution des peines.
- Assurer une indépendance effective du Conseil Central de surveillance et des Commissions de surveillance en transférant à la Chambre des Représentants les compétences actuellement dévolues au Roi.
- Mettre en œuvre une politique sérieuse permettant d'endiguer le phénomène d'allongement de la durée d'incarcération des personnes internées (en dix années, le nombre d'internés a augmenté de 70%) et de garantir des conditions d'internement dignes tant sur le plan de la santé mentale que physique.

7.

LES ASSUETUDES

- Promouvoir des campagnes de sensibilisation à l'usage abusif des drogues (en ce compris le tabac et l'alcool) et aux dépendances problématiques, axées sur les jeunes.
- Mettre sur pied des plans de formation concrets, appuyés par des outils informatifs facilement accessibles à tous et destinés aux intervenants clés (enseignants, services sociaux et sanitaires, professionnels des secteurs publics et privés).
- Mener, comme le prévoient les traités internationaux relatifs aux stupéfiants, une expérience scientifique de santé publique afin d'évaluer le coût social, médical, psychique, tant pour la société que pour les individus, d'une dépénalisation de la détention et d'une réglementation des drogues illégales les plus fréquemment consommées, par rapport au coût engendré par la prohibition.
- S'engager dans la voie de l'interprétation des divers traités internationaux relatifs aux stupéfiants afin de procéder à une dépénalisation de la détention du cannabis et à la réglementation de son commerce.



A cette fin, le CCL a élaboré une proposition de loi modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, ainsi que son arrêté d'application.

- Etudier la pertinence d'ouvrir des centres de gestion des assuétudes, où les toxicomanes en attente d'un traitement de fond pourraient bénéficier d'un encadrement médicalisé plutôt que de risquer leur vie dans des conditions d'hygiène désastreuses liées à la clandestinité.

8.

L'EUROPE

Au 1er juillet 2010, la Belgique va assumer la présidence du Conseil de l'Union européenne. 2010 est, par ailleurs, déclarée année européenne de lutte contre la pauvreté, dans un contexte de crise économique et financière qui sollicite fortement la solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne.

Neutralité des institutions européennes

L'article 17 (entré en vigueur avec le Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne impose à l'UE et à ses institutions de maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les Eglises et les organisations philosophiques non confessionnelles reconnues dans les différents Etats membres. Dans ce cadre, le futur gouvernement se doit de :

- Rester attentif à la neutralité des institutions vis-à-vis des Eglises et des organisations philosophiques non confessionnelles et promouvoir des garanties explicites en ce sens dans les textes européens.
- Assurer une complète égalité de traitement et une transparence aussi bien dans les modalités de choix des interlocuteurs des institutions européennes que dans les thèmes qui pourraient être débattus.
- Rester vigilant à défendre la laïcité face à ceux qui pourraient être tentés de revenir sur les acquis des droits de l'Homme : l'égalité de sexes, la liberté de pensée et d'expression, le droit à une santé reproductive des femmes, les droits liés à la fin de vie, la promotion de la recherche libre, l'accès à l'éducation pour tous.
- Faire en sorte que la libre pensée soit à la base de la recherche scientifique : ses limites sont celles des moyens, de l'ordre

public et de la loi qui elle-même résulte du choix de société démocratiquement décidé. Corollairement, l'enseignement de la science doit être libre de tout dogme.

Une Europe sociale et solidaire

- Réaffirmer le refus de voir les services publics soumis aux règles de la concurrence et renforcer le secteur public dans l'éducation, la culture, la santé, les transports, la protection des travailleurs,...
- Moderniser les services publics pour assurer leur qualité et les rendre davantage performants.
- Défendre une solidarité économique entre les pays membres de l'Union européenne.
- Mettre au point un plan de lutte contre la pauvreté à l'échelle européenne et défendre notamment un revenu minimum européen qui permette d'assurer un niveau de vie décent pour tous.

9.

LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Le CCL rappelle les engagements pris par la Belgique pour la mise en œuvre des huit objectifs du Millénaire pour le développement.

La mise en œuvre urgente et la mobilisation des moyens financiers doivent être une priorité à l'échéance 2010 et durant la Présidence de l'Union européenne.

- Faire en sorte que les projets subventionnés visent à renforcer la capacité des Etats du Sud à assumer des missions primordiales en matière économique et sociale, et à assurer l'accès de tous à des services publics intègres et performants.
- Soutenir l'annulation de la dette des pays du Tiers-Monde en veillant à ce que ce processus bénéficie réellement aux populations.
- Maintenir l'objectif d'affecter 0,7% du PNB à l'aide publique au développement, faire en sorte que la Belgique continue son effort d'augmentation (11,5% de plus qu'en 2008 pour atteindre 0,55% du PNB) et qu'elle promeuve une amélioration de la quantité et de la qualité de l'aide au niveau européen, dans le cadre de la présidence belge du second semestre 2010.



- Faire participer activement la Belgique à la défense des producteurs du Sud face aux règles du marché mondial.
- Faire en sorte que la Belgique introduise, dans chaque projet international de coopération et d'aide d'urgence, la dimension essentielle du droit à la santé reproductive et sexuelle, en vertu des accords du Caire. Des millions de femmes dans le monde se voient en effet refuser des droits fondamentaux considérés pourtant comme acquis, notamment l'accès aux services de planification familiale.
- Faire en sorte que l'attribution des moyens et le choix des populations soutenues soient faits selon des critères neutres et objectifs. Ils doivent rester étrangers aux systèmes d'organisation philosophique ou religieuse. Il est en effet important d'éviter que des fonds destinés au développement soient utilisés à des fins de prosélytisme religieux.
- Soutenir l'appel du Parlement demandant au Gouvernement d'accorder une place centrale aux normes sociales et au travail décent dans sa politique internationale.
- Tenir les engagements pris par la Belgique de concourir à l'accès à l'eau potable pour tous.
- Tenir les engagements pris par la Belgique de ne pas exporter d'armes à destination des pays en conflit.

